

L'animal Y a-t-il une exception humaine ?

David Taïeb

Philopsis : Revue numérique
<https://philopsis.fr>

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

Introduction

L'être humain n'est pas en peine quand il s'agit de se penser comme un être d'exception. Bien au contraire, l'idée qu'il pourrait n'être qu'une chose ou un animal comme les autres se présente d'abord à lui comme une idée farfelue, voire une provocation. Et pour y répondre, il est rarement à court d'arguments. Car au-delà de ce qui pourrait apparaître comme le signe d'une certaine vanité, les faits eux-mêmes semblent lui donner raison : l'humain est non seulement un être vivant, et en cela il se distingue des simples choses, mais il est aussi un être capable de culture, et en cela il se distingue des autres vivants, plantes et animaux. En effet, si l'on admet que la culture au sens large, selon la définition qu'en propose Denis Kambouchner, « recouvre tout ce par quoi l'existence humaine apparaît comme s'élevant au-dessus de la pure animalité, et plus généralement, à travers elle, au-dessus de la simple nature »¹, l'homme est bien

1 Denis Kambouchner, « La Culture », in *Notions de philosophie*, Gallimard, 1995, p. 445.

celui qui inaugure la distinction traditionnelle entre nature et culture, distinction par laquelle il semble pouvoir s'excepter de toutes les autres réalités avec lesquelles il coexiste dans le monde.

Nous ne saurions toutefois nous contenter d'un fait, si éloquent soit-il. Car si l'homme se perçoit comme une exception, et s'il trouve, en lui-même et hors de lui, de quoi étayer cette perception, reste à savoir si elle est fondée. Sur quoi, en effet, repose la distinction – aux deux sens du terme, l'homme étant d'autant plus « distingué » qu'il se distingue de l'animal – à partir de laquelle l'homme se pense comme une exception ? Pour répondre à cette question, il faudrait d'abord dégager la règle, et l'ordre, par rapport auxquels l'exception humaine en vient à être posée. Car qui dit exception dit règle, et qui dit règle dit ordre, la règle étant ce qui permet de définir les limites d'un cadre légal à l'intérieur duquel tous les objets peuvent être dits appartenir au même ordre². Ce n'est qu'une fois la règle, et l'ordre, identifiés que nous pourrions ainsi prendre la mesure de l'exception humaine, et déterminer son degré de nécessité.

Mais cela soulève d'emblée une difficulté. Car si la culture, au sens large, est ce par quoi l'homme se soustrait à la règle, elle est aussi ce par quoi il l'identifie et l'énonce. L'examen et le discours permettant de mettre à jour la règle, et donc de penser l'exception humaine, sont à n'en pas douter des faits culturels. Ils sont le produit de faits de conscience et de communication qui entrent dans la définition de la culture comme facteur de distinction. On peut donc dire, dans ce cas, que l'exception édicte la règle. Comment dès lors ne pas soupçonner toute pensée de l'exception humaine d'être un discours orienté, vicié en son principe ? Comment ne pas soupçonner l'homme de construire la règle à partir du présupposé de l'exception, en vue de pouvoir s'y soustraire, et d'échapper ainsi à ses obligations envers les autres vivants ? Plus généralement, comment *penser* l'exception humaine dans sa dimension problématique, quand le simple fait de penser fait de l'homme une exception ?

L'enjeu n'est pas mince. Il en va de la légitimité même de notre existence politique. En effet, si l'exception humaine s'impose d'abord à notre esprit comme une sorte d'évidence, c'est aussi parce qu'elle est au fondement de l'unité du genre humain et de notre sentiment d'appartenance. Si l'homme ne se sent pas seul dans la nature, c'est non seulement parce qu'il y retrouve ses semblables et les reconnaît sensiblement, mais aussi parce qu'il a conscience d'appartenir à une espèce à part, une espèce qui, comme aucune autre, peut créer et reconduire les conditions d'une vie en commun. Qu'en serait-il, si l'homme en venait à découvrir qu'il n'a rien d'exceptionnel ? Qu'en serait-il si la science, prolongeant le geste accompli depuis Darwin jusqu'aux plus récentes découvertes sur le monde animal, venait entièrement à bout de l'idée d'un propre de l'homme ? De tels progrès, associés à la dénonciation d'un anthropocentrisme de la pensée, semblent menacer le fondement même de notre organisation en sociétés. La fin de l'exception humaine, si elle venait à être proclamée, nous placerait alors devant une étrange alternative : revenir à un hypothétique « état de nature » devenu seul légitime, ou ouvrir les portes – toutes les portes – de nos sociétés aux animaux, redevenus les semblables de l'homme.

2 Nous verrons plus loin que le propre de l'exception est de se soustraire à la règle sans s'extraire de l'ordre.

Exception humaine et autonomie

L'exception humaine ne peut toutefois être réduite à un simple préjugé. Même aujourd'hui, alors que la science reconnaît à certains animaux des propriétés longtemps considérées comme exclusivement humaines, la longue liste de ce qui a pu être attribué à l'homme comme son « propre » nous apparaît moins comme une succession d'erreurs ou d'aberrations que comme l'histoire d'un même effort en vue d'identifier et de nommer ce qui semble marquer une différence irréductible entre l'homme et l'animal. Certes, comme le fait remarquer Elisabeth de Fontenay, « les travaux de la génétique, ceux de la paléanthropologie, de la primatologie et de la zoologie auront pulvérisé la plupart de ces îlots de certitude » auxquels aboutit généralement la « poursuite d'une compétence à nulle autre pareille » de l'homme³, mais « la plupart » ne veut pas dire « tous », et les réflexions les plus sérieuses sur le propre de l'homme continuent d'opposer une certaine résistance à la réfutation de l'exception humaine par la science.

D'un côté en effet, « le langage du chimpanzé, la monogamie du gibbon, l'altruisme de la fourmi, la cruauté de la mante nous destituent et nous laissent désemparés »⁴. De l'autre, nous continuons à entendre l'argument de Rousseau, quand il constate que la bête « choisit ou rejette par instinct », là où l'homme choisit ou rejette « par un acte de liberté »⁵. Les exemples du pigeon et du chat sont là pour nous le montrer : l'un et l'autre mourraient de faim près d'un bassin rempli d'une nourriture qui n'est pas la leur, tandis que l'homme est capable de se livrer à des excès qui lui causent « la fièvre et la mort ». Car en lui « la volonté parle encore, quand la nature se tait ». Le constat que fait ici Rousseau n'a d'ailleurs pas été démenti par les observations ultérieures de la science. Dans son ouvrage célèbre sur les abeilles, le prix Nobel de Médecine 1973 Karl von Frisch apporte la confirmation suivante :

« Il existe, quant au régime alimentaire, d'amusants originaux parmi les animaux comme parmi les humains ; seulement, chez l'homme, les caprices de l'individu peuvent s'exercer dans un champ très étendu, alors que la nature stipule plus strictement à chaque espèce animale ce qu'elle peut ou ne peut pas manger. Beaucoup de chenilles se nourrissent d'un grand nombre de feuilles d'essences différentes ; mais il en existe une qui ne vit que de saule marseau et dédaigne toute autre nourriture, quand même elle devrait en mourir de faim. Il y a une puce dont la soif sera étanchée aussi bien par le sang de l'homme et celui du chien que par celui des chats ou des rats ; une autre espèce de puce, elle, ne se nourrit que du sang de taupe »⁶.

Ce que von Frisch ajoute à l'observation de Rousseau, sans la contredire, c'est qu'une certaine liberté existe dans le monde animal, mais jamais au-delà des limites

3 Elisabeth de Fontenay, « L'exproprié : comment l'homme s'est exclu de la nature », in *Aux origines de l'humanité*, Tome 2 : Le propre de l'homme, Fayard, 2001, p. 484. Dans ce passage, E. de Fontenay énumère quelques-unes des « différences spécifiques » dont l'homme a pu se glorifier : « il fut question de station verticale, de feu, d'écriture, d'agriculture, de mathématiques, de philosophie bien sûr, de liberté, donc de moralité, de perfectibilité, d'aptitude à imiter, d'anticipation de la mort, d'accouplement de face, de lutte pour la reconnaissance, de travail, de névrose, d'aptitude à mentir, de débat social, de partage de la nourriture, d'art, de rire... »

4 *Ibid.*

5 Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Première partie.

6 Karl von Frisch, *Vie et mœurs des abeilles*, chap. III (« De quoi se nourrit la colonie d'abeilles ? »).

initialement fixées par la nature : telle puce pourra « librement » choisir parmi plusieurs sortes de sang, mais à la condition expresse qu'elle se nourrisse de sang, et uniquement de sang.

D'une manière presque emblématique, donc, la thèse de Rousseau nous permet de saisir l'exception humaine comme ce qui le soustrait à la règle régissant l'ordre auquel il appartient : « ce qui fait que la bête ne peut s'écarter de la règle qui lui est prescrite, même quand il lui serait avantageux de le faire, et que l'homme s'en écarte souvent à son préjudice »⁷. Si l'homme est une exception, c'est parce qu'il possède à la fois l'intelligence qui lui permet de reconnaître la règle, et la liberté qui lui permet d'y obéir, ou non. Les animaux, « dépourvus de lumière et de liberté »⁸, ne peuvent ni la reconnaître, ni lui désobéir. Dès lors, si l'homme a des devoirs envers eux, ce n'est pas tant parce qu'il est un être raisonnable, que parce qu'il est un être sensible : « qualité qui, étant commune à la bête et à l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être pas maltraitée inutilement par l'autre »⁹. Expression minimaliste d'un droit des animaux, qui a pour nous l'intérêt de souligner que l'homme, s'il est capable de s'écarter de la règle, ne cesse pas pour autant d'appartenir à l'ordre qu'elle régit. Comme toute exception, l'exception humaine ne s'excepte jamais tout à fait de l'ensemble à l'intérieur duquel elle fait figure d'exception¹⁰ : l'homme, si libre soit-il, continue d'être un être sensible et matériel, il reste soumis aux nécessités de la nature et du vivant, il reste un objet d'étude pour la physique et la biologie, obéissant aux lois de la pesanteur, du vieillissement, de la reproduction... Ou encore, pour reprendre une formule de Kant, l'homme n'est pas encore assez exceptionnel pour se soustraire tout à fait aux « principes de ce qui arrive », qui sont « en même temps des lois de la nature »¹¹.

Mais, si l'on entend l'argument de Rousseau, la soumission nécessaire aux lois de la nature se double chez l'homme d'une prise de conscience qui fait toute la différence entre lui et les autres êtres naturels. Plus encore : en reconnaissant la loi, l'homme se donne la possibilité, non seulement de s'y soustraire dans certains cas¹², mais surtout de la reprendre à son compte, et ainsi d'y obéir comme à une loi qu'il s'est lui-même prescrite. Ce n'est donc pas tant le pouvoir d'échapper à la règle que celui d'en devenir l'auteur qui fait de l'homme une exception. Kant, dans son effort pour penser la liberté

7 *Ibid.* C'est cette possibilité de désobéir à la règle de l'instinct qui selon Rousseau fait de l'homme un être *perfectible*, tant au niveau de l'individu qu'au niveau de l'espèce. Et ce contrairement à l'animal qui « est, au bout de quelque mois, ce qu'il sera toute sa vie, et son espèce, au bout de mille ans ce qu'elle était la première année de ces mille ans ». Mais la perfectibilité a un prix : l'homme peut retomber « plus bas que la bête même » (c'est le cas du vieillard sénile qui non seulement perd tout ce que sa perfectibilité lui a permis d'obtenir mais ne peut même plus subvenir seul à ses besoins vitaux), tandis que l'animal, « qui n'a rien acquis et qui n'a rien non plus à perdre, reste toujours avec son instinct ».

8 *Ibid.*, Préface.

9 *Ibid.* La sensibilité que Rousseau reconnaît aux animaux permet d'éviter toute confusion avec la théorie cartésienne des animaux-machines, et ce même lorsque Rousseau dit lui-même ne voir en tout animal « qu'une machine ingénieuse, à qui la nature a donné des sens pour se remonter elle-même » (Première partie). A ce compte-là en effet, l'homme est aussi une machine ingénieuse, même s'il n'est pas *que* cela. Sur la théorie des animaux-machines de Descartes, voir la Cinquième partie du *Discours de la méthode* et la *Lettre au marquis de Newcastle* du 23 novembre 1646.

10 Un adjectif qui fait exception à la règle du pluriel reste un adjectif.

11 Kant, *Critique de la raison pratique*, livre I, chap. 1, §1, scolie.

12 Il ne pourra aller contre la nature que dans certaines limites.

humaine à l'intérieur d'un monde soumis à la nécessité, n'a pas manqué de souligner ce rapport particulier que nous entretenons avec la loi. Il y a vu la source même de la moralité : c'est parce que nous sommes les auteurs de la loi morale que nous pouvons sans contradiction nous y soumettre tout en affirmant notre liberté¹³.

On le voit, l'exception humaine se définit ici à partir du double trait de la conscience de la loi et de la capacité à légiférer, unie par ce *logos* qu'Aristote voyait déjà comme le propre de l'homme, faisant de lui un *politikon zôon*, un animal politique¹⁴. L'homme est donc à la fois celui qui peut recevoir la loi (de la nature ou de Dieu), et celui qui peut la promulguer à son tour. Il est l'être capable d'*autonomie*, au sens étymologique du terme. C'est ce pouvoir qu'il a de se posséder lui-même qui, selon Kant, l'élève au rang de personne, et lui confère la dignité que n'ont pas les animaux¹⁵.

Autonomie et fonction symbolique

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur philopsis.fr

13 « Il faut que la raison se considère elle-même comme l'auteur de ses principes, à l'exclusion de toute influence étrangère ; par suite, comme raison pratique ou comme volonté d'un être raisonnable, elle doit se regarder elle-même comme libre » (*Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Delagrave, 1971, p. 184).

14 Aristote, *Politique*, I, 10-12.

15 Kant, *Anthropologie d'un point de vue pragmatique*, livre I, chap. 1 : « Posséder le Je dans sa représentation : ce pouvoir élève l'homme infiniment au-dessus de tous les autres êtres vivants sur la terre. Par là, il est une personne ; et grâce à l'unité de la conscience dans tous les changements qui peuvent lui survenir, il est une seule et même personne, c'est-à-dire un être entièrement différent, par le rang de la dignité, de choses comme le sont les animaux sans raison, dont on peut disposer à sa guise ». On notera que Kant, contrairement à Rousseau, ne déduit pas de la qualité sensible de l'homme l'existence d'un quelconque devoir envers les animaux. Kant en effet ne voit pas de principe antérieur à la raison, alors que Rousseau en voit deux, à l'origine de toutes les règles du droit naturel : l'amour de soi et la pitié, qui « nous inspire une répugnance naturelle à voir périr ou souffrir tout être sensible » (*Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, préface).